



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté du 21 août 2009 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 renouvelant la composition
du comité local d'information et de concertation de la société Totalgaz à Ressons-sur-Matz

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1^{er} février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de
l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de
l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et
modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, modifié le 1^{er} octobre 2007, portant création d'un comité local
d'information et de concertation pour la société Totalgaz à Ressons-sur-Matz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 renouvelant la composition du comité local d'information et de
concertation de la société Totalgaz à Ressons-sur-Matz ;

Vu le courrier du 12 mai 2009 par lequel la société civile professionnelle d'avocats (SCP) Hameau-Guéraud
agissant au nom de la société Autoimpianti Marini France (riveraine de la société Totalgaz) sollicite la
participation de celle-ci au "collège riverains" du CLIC de Totalgaz ;

Vu la télécopie du 19 août 2009 transmise par la société civile professionnelle d'avocats Hameau-Guéraud &
Associés agissant au nom de la société Autoimpianti Marini France faisant part de propositions pour le
renouvellement de la composition du collège "riverains" ;

Considérant qu'il convient de compléter et modifier l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 renouvelant la
composition du comité local d'information et de concertation de la société Totalgaz à Ressons-sur-Matz,
pour tenir compte de la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 est modifié comme suit :

"Collèges riverains" :

- le président du ROSO (regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise) ou son représentant,
- la gérante de la société Autoimpianti Marini France ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Ressons-sur-Matz.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ressons-sur-Matz, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 21 août 2009

pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT
